



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

médecins

Question écrite n° 31714

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés liées à la mise en place des ordonnances sécurisées. En effet, le décret mettant en place ces ordonnances a provoqué une réaction unanime de rejet auprès des représentants de la profession et une réaction très vive des médecins. Plusieurs syndicats professionnels sont intervenus auprès du ministère pour demander en urgence une mesure conservatoire par le report des dates initialement prévues pour la mise en oeuvre des ordonnances sécurisées, et, plus au fond, l'instauration d'une concertation technique afin de trouver réponse au problème de l'authentification de certains documents émis par les médecins. D'autres pistes de réflexion pourraient être étudiées, à savoir le timbre sec graveur qui présente une sécurisation intéressante. La notion de médecin référent identifié et la valorisation du contrat médecin-pharmacien mériteraient également de figurer dans un texte sur la sécurisation des prescriptions. Il souhaiterait vivement connaître son avis sur ces différents sujets et la suite qu'elle envisage de réserver à ce délicat dossier.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre la douleur, un décret du 31 mars 1999 a prévu le remplacement, à compter du 1er juillet 1999, des carnets à souches pour la prescription de stupéfiants par de nouvelles ordonnances dites « sécurisées » afin de faciliter la prescription des antalgiques majeurs. Ce décret a également prévu l'extension de l'utilisation des ordonnances sécurisées à toutes les prescriptions de médicaments relevant de la réglementation des substances vénéneuses (c'est-à-dire tous les médicaments soumis à prescription médicale obligatoire) à compter du 1er octobre 2000. Afin de faciliter la prescription des stupéfiants tout en sécurisant l'ensemble des ordonnances, le principe d'un support unique est apparu souhaitable. Cependant, devant les difficultés posées par la généralisation des ordonnances sécurisées, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de repousser au 1er octobre 2002 l'entrée en vigueur de cette disposition. Ce report nécessite la modification du décret de 1999, qui interviendra dans les meilleurs délais. Les pouvoirs publics souhaitent mettre à profit cette période de deux ans pour réfléchir avec toutes les parties intéressées, notamment le professionnel de santé, à des solutions permettant de faciliter au mieux la prescription des antidouleurs, qui est un objectif important de santé publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31714

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1999, page 3744

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6066